

L'INSTALLATION EST CONFORME

L'examen s'opère selon l'instruction de travail 10le006 ou 10le008 sur base des prescriptions indiquées ci-dessous.

Votre contrôle a été effectué par BTV ASBL, bureau BTV Brabant Wallon, Avenue Wilmart 129 boîte 1, 1360 PERWEZ
T: 081 65 84 59, E: btv.brabantwallon@btvcontrol.be

Rapport N°: 0430-161122-02 Date du contrôle : 22/11/2016
Extra date du contrôle

DONNEES GENERALES:

ADRESSE DE
L'INSTALLATION:

Rue du Rapuroir 1
5030 GEMBOUX

Visualisation de l'installation

PROPRIETAIRE:

Adresse:

Rue du Rapuroir 1
5030 GEMBOUX

DEMANDEUR:

Adresse:

ETABLISSEMENT LECLERCQ
RUE DE L'ABBAYE 10
1495 VILLERS-LA-VILLE

INSTALLATEUR:

Adresse:

ETABLISSEMENT LECLERCQ
RUE DE L'ABBAYE 10
1495 VILLERS-LA-VILLE

TVA ou CI:

EAN:

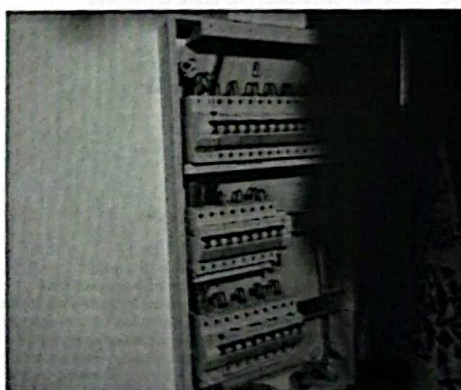
IM

Compteur n°

1414125

Index:

J: 2519,4 kWh N:
2885,1 kWh



DESCRIPTION GENERALE ET CARACTERISTIQUES:

Type d'installation:	Nouvelle installation /	Type des locaux:	Unité d'habitation
Début travaux fondations:	Après 01/10/81	Installation électrique:	Après 01/10/81
Raccordement tension:	Mono 230V	RGIE art.:	86
Cable aliment. tableau princ.:	4 x 10 mm²	Protection raccordement:	40 A
Type électrode de terre:	Boucle	Inter. gén. : type:	2p 63A/300mA
Nombre de tableaux:	1	Nombre de circuits term.:	16
Facteurs d'influences externes:		Schéma:	TT

CONTROLE:

Visite de contrôle suivant:

RGIE art. 270,

Type de contrôle:

Examen de conformité

MESURES:

RA:

4 Ohm

RI tot

50 MOhm

DESCRIPTION:

Voir aussi schéma unifilaire et schéma de situation en annexe

INFRACTIONS CONSTATEES

Néant

NOTES

Néant

Conclusion L'installation est conforme.
Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées.
Les schéma unifilaires ont été visés.
L'installation doit être vérifiée avant le 22/11/41 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.

L'agent-visiteur
0430 VINCENT MALORGIO

pour le directeur,

CONTROLES EFFECTUES

Lors de visite de contrôle d'installations domestiques selon l'article 271.

- a) Le contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas
- b) Le contrôle de l'état (fixations, détérioration,...) du matériel électrique d'installation fixe, tout particulièrement en ce qui concerne les interrupteurs, les socles de prise de courant, les raccordements dans les tableaux de répartition...
- c) Le contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects
- d) Le contrôle du fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via leur propre bouton de test
- e) Le contrôle des boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via la création d'un courant de défaut de minimum 2,5 fois la sensibilité de l'appareil
- f) Le contrôle de la continuité des connexions équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prises de courant et des appareils de classe 1 à poste fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe
- g) Le contrôle visuel du matériel à poste fixe ou à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
- h) Le contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
Sauf infractions, l'adéquation entre dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent est certifiée.

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE

- a) Il y a obligation de conserver le procès-verbal de contrôle dans le dossier d'installation électrique ;
- b) Il y a obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
- c) Il y a obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité ;
- d) Il y a obligation, lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai d'un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Significations des notes concerne des défauts qui n'ont pas d'influence sur la conclusion des constatations qui ne relèvent pas de l'examen, mais qui peuvent menacer la sécurité des données d'organisation.

QUELLES MESURES A PRENDRE SI VOTRE INSTALLATION EST CONFORME

ETAPE 1

Lisez soigneusement ce Procès-Verbal et faites attention aux notes éventuelles.

ETAPE 2

Lors d'extensions importantes de l'installation, faites reconstruire de nouveau.

ETAPE 3

Un recontrôle de l'installation est obligatoire avant 22/11/41.

ETAPE 4

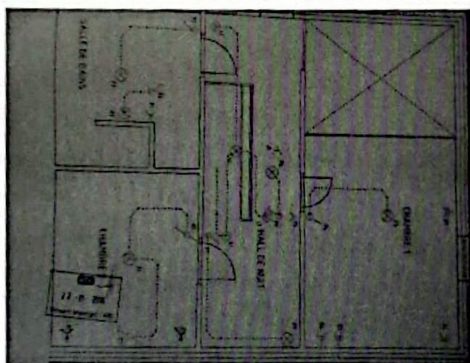
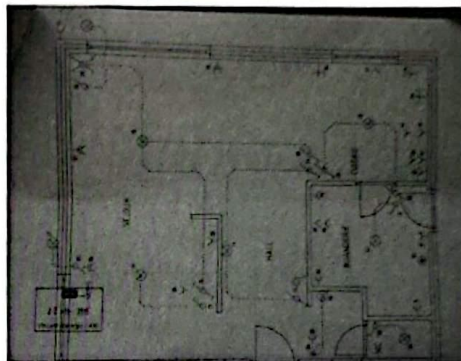
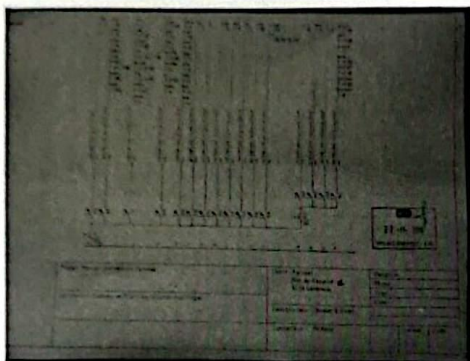
BTV Brabant Wallon reste à votre service pour les contrôles nécessaires.



Beter Zeker.
Bien Sûr.

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

Schémas



SIEGE DE BRUXELLES
Boulevard Clovis 15
1000 Bruxelles
Tél. 02 230 97 69
Fax 02 230 26 76

SIEGE D'ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

Bureau régional:

Ciney NL

EAN:

Réf.:

Index:

Compteur n°:

Apleur

V. réf.:

N. réf.:

RAPPORT N°: 365137028/06

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION: Rue du Raprain Lot 20
5030 Genboux

PROPRIETAIRE:

Adresse:

DEMANDEUR:

Adresse:

INSTALLATEUR: Mansart Electricité générale Sp

Adresse: Rue des Hauts Droc 59 6280 Guegnon

TVA ou CI: 045522292

Date du contrôle: 28/10/2013 Type de contrôle: examen de conformité - visite de contrôle suivant:

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R. 2.6.2008) (RGPT art. 262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur) M.

Type d'installation: Nouvelle Extension Modification temporaire Renforcement - vente d'habitation; Type locaux: provisoire

Début travaux: Fondations avant après 1.10.81 - Installation électrique avant après 1.10.81 - 1.09 RGIE art. 86

Raccordement: Tension 2x220 V

Protection raccordement Max 63 A

Câble aliment, tableau, princ.: 4 X 10 mm²

Inter. gén.: type 300A 63A

Le électrode de terre: boucle - barres - piquets - conducteur horizontal

Schéma: TT

Nombre de tableaux: 1; Nombre de circuits term.: 4

RA: 4 Ohm; RI tot 5 MOhm

Facteurs d'influences externes:

DESCRIPTION: 1 diff 300A 63A

4 disjoncteur Bip 16A

CONTROLES effectués: voir verso

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES:

L'installation est conforme pour un Raccordement provisoire 2x220V Max 63A.

pour la Réception définitive

- circuit SDB non terminé
- placer l'équipement de compteur par et conductes d'eau
- Remplacer toutes les vis de sécurité en série: vis disjoncteur

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE

le responsable du distributeur

nom:

signature:

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE: voir verso.

CONCLUSION: 1. L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés.

L'installation doit être vérifiée avant le 28/10/2014 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.

2. L'installation n'est pas conforme.

3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.

L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le:

L'AGENT-VISITEUR:
n° + nom + signature

365137028/06

Le directeur,

L'examen s'opère selon l'instruction de travail 10le006 ou 10le008 sur base des prescriptions indiquées ci-haut.

CONTROLES EFFECTUES

Lors de visite de contrôle d'installations domestiques selon l'article 271.

- le contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas
 - le contrôle de l'état (fixations, détérioration,...) du matériel électrique d'installation fixe, tout particulièrement en ce qui concerne les interrupteurs, les socles de prise de courant, les raccordements dans les tableaux de répartition,...
 - le contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects
 - le contrôle du fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via leur propre bouton de test
 - le contrôle des boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via la création d'un courant de défaut de minimum 2,5 fois la sensibilité de l'appareil
 - le contrôle de la continuité des connexions équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prises de courant et des appareils de classe 1 à poste fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe
 - le contrôle visuel du matériel à poste fixe ou à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
 - le contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
- Sauf infractions, l'adéquation entre dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent est certifiée.

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE

- il y a obligation de conserver le procès-verbal de contrôle dans le dossier de l'installation électrique;
- il y a obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique;
- il y a obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité;
- il y a obligation, lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Significations des notes: concerne des défauts qui n'ont pas d'influence sur la conclusion, des constatations qui ne relèvent pas de l'examen, mais qui peuvent menacer la sécurité, des données d'organisation.

REGIONALE KANTOREN

ZETEL BRUSSEL:

Clovislaan 15 - 1000 BRUSSEL
Tél. 02 230 97 69 - Fax 02 230 26 76
E-mail: btv.brussel@btvcontrol.be

ZETEL ANTWERPEN:

Van der Sweepstraat 3 bus 44 - 2000 ANTWERPEN
Tél. 03 216 28 90 - Fax 03 238 86 65
E-mail: btv.antwerpen@btvcontrol.be

BUREAUX REGIONAUX

SIEGE BRUXELLES:

Bvd. Clovis 15 - 1000 BRUXELLES
Tél. 02 230 97 69 - Fax 02 230 26 76
E-mail: btv.bruxelles@btvcontrol.be

SIEGE D'ANVERS:

Van der Sweepstraat 3 bus 44 - 2000 ANTWERPEN
Tél. 03 216 28 90 - Fax 03 238 86 65
E-mail: btv.antwerpen@btvcontrol.be

REGIONALE KANTOREN:

Sector Limburg:

3583 PAAL, Sint Janstraat 57
Tél. 011 42 18 34 - Fax 011 45 44 83
E-mail: btv.limburg@btvcontrol.be

Sector Noord-West-Vlaanderen:

8840 STADEN, Sint Jansstraat 41 1/1
Tél. 051 70 25 48 - Fax 051 70 54 46
E-mail: btv.nwestvlaanderen@btvcontrol.be

Sector Oost-Vlaanderen:

9090 MELLE, Brusselsesteenweg 326
Tél. 09 252 45 45 - Fax 09 252 50 50
E-mail: btv.oostvlaanderen@btvcontrol.be

Sector Brabant / Arr. Leuven:

3200 GELRODE (Aarschot), Leuvensesteenweg 383 bus 1
Tél. 016 63 47 45 - Fax 016 63 12 21
E-mail: btv.vlaamsbrabant@btvcontrol.be

Sector Zuid-West-Vlaanderen:

8530 HARELBEKE, Jan Breydelstraat 98
Tél. 056 70 54 05 - Fax 056 70 54 22
E-mail: btv.zwestvlaanderen@btvcontrol.be

BUREAUX REGIONAUX:

Secteur de Liège:

4000 LIEGE, Rue Julien d'Andrimont 1 bte 2
Tél. 04 253 19 72 - Fax 04 225 01 58
E-mail: btv.liege@btvcontrol.be

Secteur de Namur et Luxembourg:

5590 CINEY, Avenue du Saintfoin 25
Tél. 083 21 35 27 - Fax 083 21 45 17
E-mail: btv.namur@btvcontrol.be

Secteur de Hainaut:

7160 CHAPPELLE-LEZ-HERLAIMONT, Rue des Bureaux 1 A
Tél. 064 33 64 55 - Fax 064 33 05 08
E-mail: btv.hainaut@btvcontrol.be

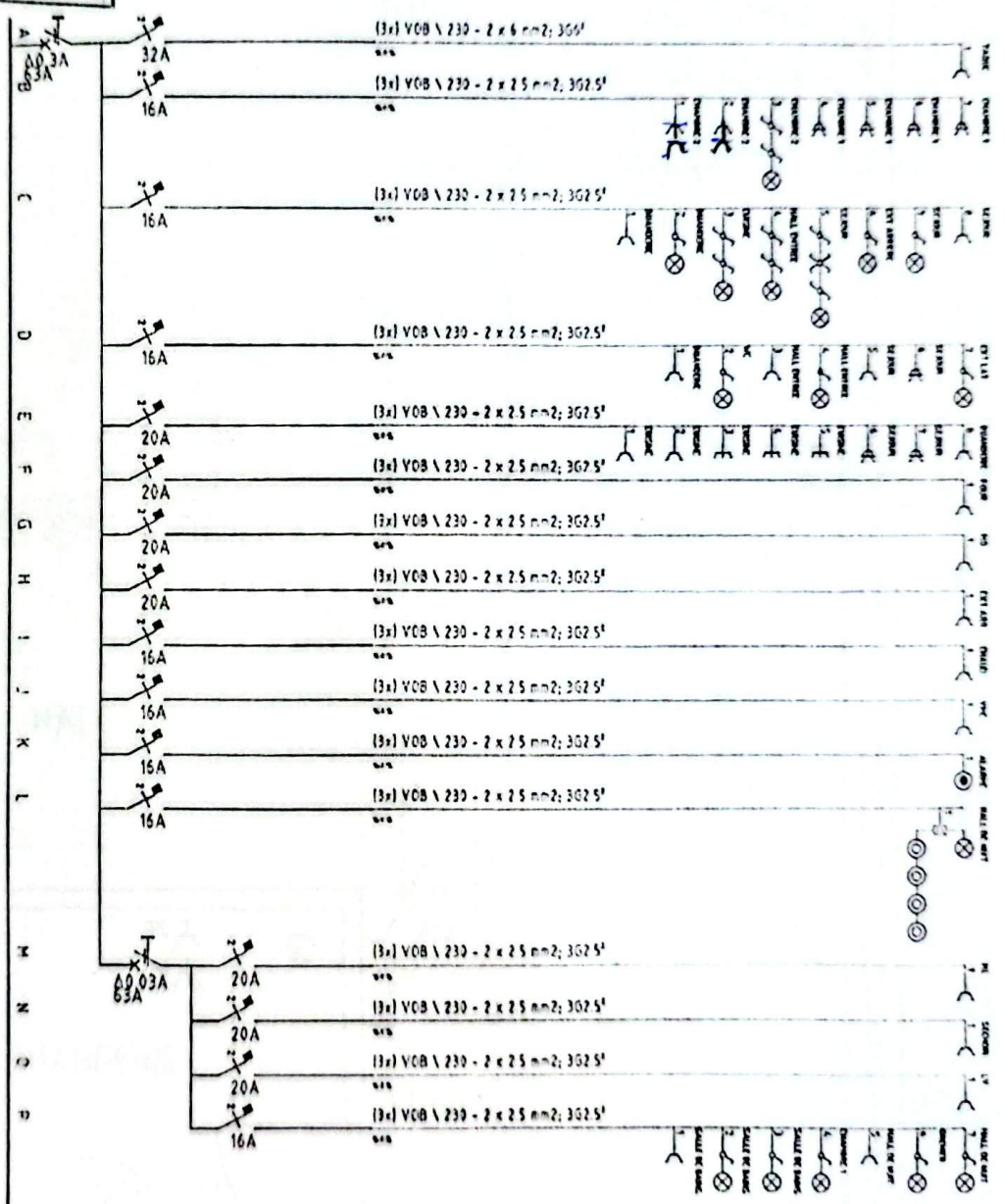
Secteur de Brabant Wallon:

1360 PERWEZ, Av. Wilmar 129 bte 1
Tél. 081 65 84 59 - Fax 081 65 84 78
E-mail: btv.brabantwallon@btvcontrol.be

Secteur de Bruxelles:

1190 BRUXELLES, Chaussée de Ruisbroek 75
Tél. 02 230 81 82 - Fax 02 230 80 08
E-mail: btv.brussel@btvcontrol.be

BTv
22-11-2016
Vincent Malorgio / 430



Projet : Maison unifamiliale Panneel

Description : Schéma unifilaire installation électrique

Client : Pannael

Rue du Rapuroir 1
5030 Gembloux

Constructeur : Thomas & Piron

Conducteur : Michaux

Discipline :

Phase:

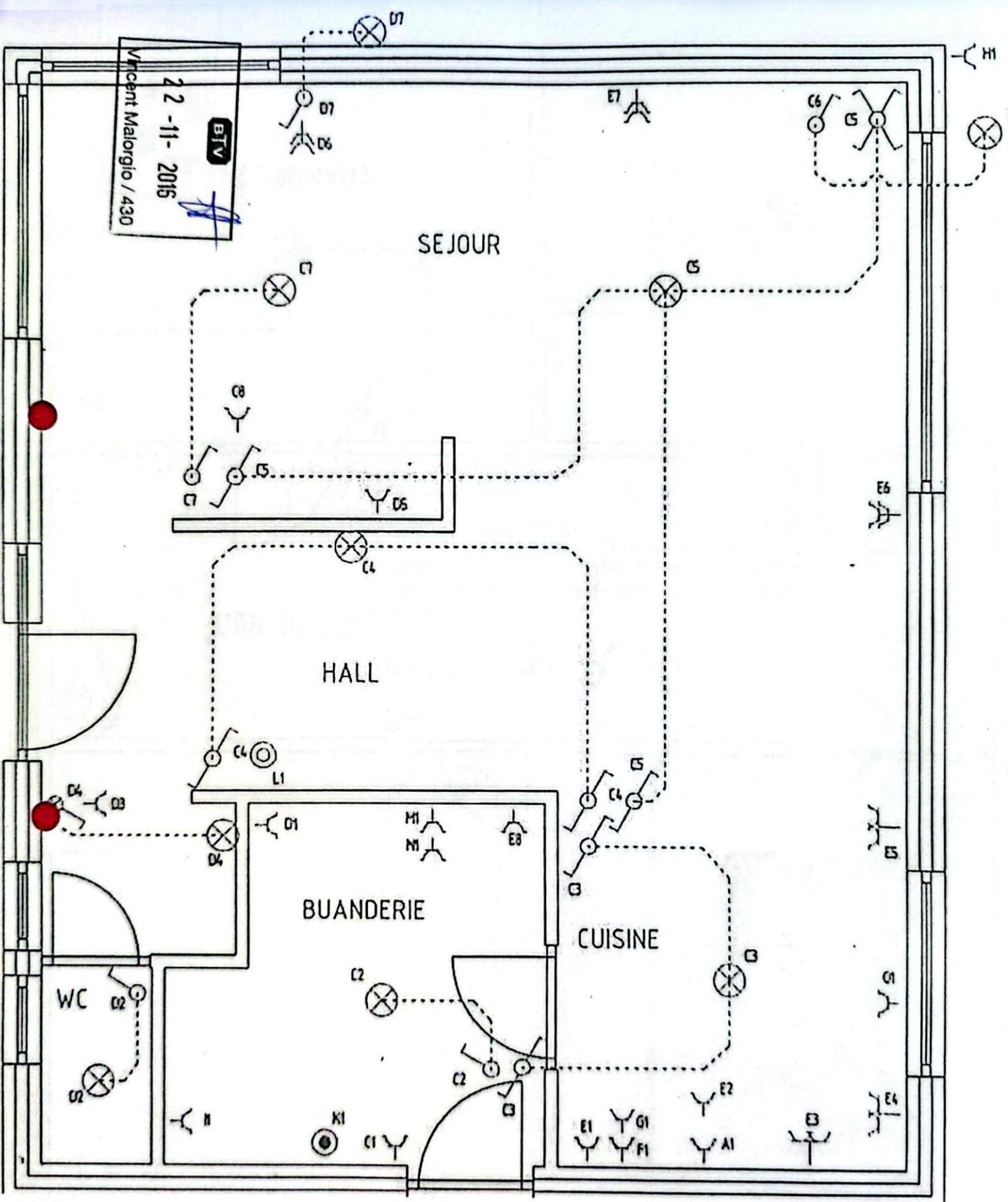
Type :

Date:

Format :	Code :
----------	--------

A4

Vincent Malorgio / 430
22-11-2016
BTv



BTV
22-11-2016
Vincent Malorgio / 430

CHAMBRE 2

SALLE DE BAINS

HALL DE NUIT

CHAMBRE 1

